



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....30
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DIAZ

Délibération numéro :
2018/035

**Budget annexe de la
restauration : affectation du
résultat du compte
administratif 2017**

ETAIENT EXCUSES : Albine DALLE pouvoir à Nadine TUFFERY, Pascale BARAILLE pouvoir à Nicolas CHIOTTI, Isabelle CAMBEFORT pouvoir à Philippe RAMONDENC
Albine DALLE, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE,

ETAIENT ABSENTS : Barbara OZANEUX

Madame Emmanuelle GAZEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 5 avril 2018, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 22 mars 2018
Le Maire



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2311-1, L.2312-1 et L.2312-3 et L.2312-4 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratifs ;

Considérant que le compte administratif de 2017 du budget annexe de la restauration fait apparaître les résultats suivants :

- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 167 555,10 euros ;
- Un résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 116 996,97 euros ;
- Un montant de restes à réaliser d'un montant de 18 430,50 euros ;

Considérant que le besoin net de financement de la section d'investissement est de 135 427,47 euros ;

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des finances du 12 mars 2018, il est proposé au Conseil municipal :

1. De reprendre la somme de 135 427,47 euros au compte de réserve 1068 et le solde soit 32 127,63 euros en recettes de fonctionnement au chapitre 002 du budget 2018 ;
2. De procéder aux ajustements budgétaires en découlant au sein de la décision modificative n°1 du budget annexe de la restauration.

Adopté par : 23 voix pour

6 voix contre

(Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL
, Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE,
Nadine TUFFERY)

4 abstentions

(Philippe RAMONDENC, Pascale
BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme


Le Maire de Millau
Christophe SAINT-PIERRE